



DIRECTION
TERRITORIALE
RHÔNE SAÔNE

Règlement de consultation

APPEL À PROJETS

Réf. 2021-CRR-004

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION
D'OUVRAGES HYDROÉLECTRIQUES
LOT DE 3 SEUILS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE
BISONTIN

Adresse électronique de contact..... appelaprojet.dtrs@vnf.fr

Date et heure limites de remise des candidaturesvendredi 05/11/2021 à 12h

Sommaire

1. Cadre général de l'appel à projets	3
1.1. Présentation de VNF.....	3
1.2. Contexte de l'appel à projets	3
1.3. Objet de l'appel à projets	4
2. Conditions générales d'occupation	4
2.1. Rappel général du contexte réglementaire.....	4
2.2. Durée d'exploitation.....	5
2.3. Rémunération.....	5
2.4. Obligations de l'occupant.....	5
3. Conditions de développement des projets.....	6
3.1. Apports attendus du candidat retenu à l'issue de l'appel à projets.....	6
3.2. Compatibilité des projets avec la navigation.....	6
3.3. Impact sur l'environnement et le voisinage	7
3.4. Etat et entretien des barrages.....	7
4. Déroulement de l'appel à projets.....	7
4.1. Documents mis à disposition lors de la première phase d'appel à candidatures.....	8
4.2. Visite du site	8
4.3. Remise des candidatures.....	8
4.4. Analyse des dossiers de candidature	9
› Conformité et complétude du dossier de candidature	9
› Sélection des candidatures.....	10
4.5. Suites de l'appel à projets à l'issue de la sélection des candidatures.....	10
4.6. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets.....	11
4.7. Confidentialité	11

1. Cadre général de l'appel à projets

1.1. Présentation de VNF

Voies navigables de France est un établissement public administratif de l'Etat. Il est notamment chargé d'assurer l'exploitation, l'entretien et le développement des voies navigables ainsi que de gérer une partie du domaine public fluvial de l'Etat. A ce titre, VNF assure notamment la valorisation d'un important patrimoine hydraulique, pour lequel il peut accorder des titres d'occupation domaniale permettant de valoriser la chute via l'installation de microcentrales.

Pour l'exercice de ses missions, VNF s'appuie sur les services du siège et ceux des sept directions territoriales, dont la direction territoriale Rhône Saône.

Afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats dans la procédure préalable à l'attribution des titres d'occupation domaniale, VNF, en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, procède au travers d'appels à projets, à une publicité des parties du domaine public fluvial disponibles pour une exploitation économique.

1.2. Contexte de l'appel à projets

La loi n° 77 du 24 janvier 2012 relative à VNF a confirmé les missions de l'établissement concernant le développement du potentiel hydroélectrique. L'article L 4311-2 du code des transports dispose que VNF peut exploiter, à titre accessoire et sans nuire à la navigation, l'énergie hydraulique au moyen d'installations ou d'ouvrages situés sur le domaine public.

VNF peut à ce titre, autoriser l'utilisation du domaine public fluvial en vue de l'exploitation de l'énergie hydraulique en délivrant un titre d'occupation domaniale à une société ou un groupement. Au titre de cette occupation du domaine public, VNF perçoit une redevance hydraulique en application du décret n°2019-1356 du 13 décembre 2019 (en remplacement de l'ancienne « taxe hydraulique »).

La petite hydroélectricité fait l'objet d'un dispositif de soutien mis en œuvre par le ministère de la Transition écologique et solidaire conformément aux dispositions de la loi n° 992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce soutien est organisé autour d'un guichet ouvert pour les installations hydroélectriques neuves et rénovées de puissance électrique strictement inférieure à 1 MW.

Par ailleurs, la Ville de Besançon mène une politique ambitieuse en matière de transition énergétique et écologique sur son territoire. Le développement de la petite hydroélectricité est pour la ville une opportunité de développer des projets d'énergies renouvelables.

Ainsi VNF et la Ville de Besançon ont établi une convention qui porte sur les modalités de développement de microcentrales hydroélectriques sur le territoire de Besançon.

1.3. Objet de l'appel à projets

La direction territoriale Rhône Saône de VNF lance un appel à projets pour mettre à disposition l'utilisation et l'éventuelle occupation d'une partie du domaine public fluvial au niveau de 3 seuils situés sur le territoire Bisontin : Micaud (moulin Saint-Paul), Tarragnoz et Gouille.

L'objet de cet appel à projets est de conclure une convention d'occupation temporaire (COT) par site avec le candidat qui offrira la meilleure proposition en vue de concevoir, construire, exploiter et maintenir des ouvrages hydroélectriques.

Les propositions seront évaluées sur la base de critères techniques et financiers. A titre indicatif les critères envisagés sont :

- La rémunération de VNF ;
- La cohérence des solutions techniques avec l'investissement projeté, la production et les recettes escomptées ;
- La cohérence des solutions techniques envisagées avec les enjeux environnementaux et paysagers ;
- La prise en compte des contraintes de gestion hydraulique ;
- L'inscription du projet dans une stratégie de développement durable des territoires.

Le présent appel à projets n'est pas alloti, un candidat ou groupement unique sera retenu pour l'ensemble des 3 sites précités.

La Ville de Besançon a conduit des études de faisabilité sur les seuils Micaud et Tarragnoz.

La convention de partenariat conclue entre VNF et la ville de Besançon prévoit la mise à disposition à titre informatif, des études menées sur ces 2 seuils proposés dans le cadre du présent appel à projets.

La ville de Besançon a également conduit des études sur le seuil de Velotte mais au regard du contexte particulier de cet ouvrage, VNF n'envisage pas, dans la situation actuelle, l'équipement de cette chute, de telle sorte que le seuil de Velotte n'est pas couvert par le présent appel à projets.

Le seuil de Gouille n'a fait l'objet d'aucune étude. Il revient donc aux candidats d'évaluer le potentiel de ce site.

Les ouvrages hydroélectriques qui seront construits ne pourront dépasser une puissance nominale de 4500 kW.

2. Conditions générales d'occupation

2.1. Rappel général du contexte réglementaire

Les candidats doivent respecter les règles urbanistiques, architecturales, de navigation, ainsi que celles relatives aux risques naturels et industriels, aux obligations environnementales et les autres textes applicables aux secteurs considérés. C'est aux candidats d'effectuer toutes les recherches et vérifications nécessaires pour l'élaboration de leurs projets.

Les candidats ne pourront élever aucune réclamation du fait de l'absence dans le dossier d'appel à projets d'un quelconque document permettant d'identifier les contraintes réglementaires.

2.2. Durée d'exploitation

Chaque candidat proposera une durée d'occupation déterminée notamment en fonction de la durée d'amortissement des investissements projetés pour l'exercice de l'activité économique envisagée et d'une juste rémunération (voir à ce sujet au 4.5 ci-dessous, concernant le plan d'affaires à fournir).

2.3. Rémunération

Au moment de la remise des offres, le candidat proposera pour chaque site un montant annuel de redevance correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires de l'ouvrage réalisé au cours de l'exercice au titre de l'article R4316-2 du code des transports et de l'article L2124-11 du code général de la propriété des personnes publiques. Le paiement de cette redevance tient lieu de paiement de la redevance prévue aux articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Chaque année, le montant sera déterminé sur la base du chiffre d'affaires prévisionnel indiqué au plan d'affaires annexé à la COT. Ce montant fait l'objet de régularisations à la hausse ou à la baisse sur la base du chiffre d'affaires effectif.

Par ailleurs, pour la période nécessaire au développement du projet, à l'obtention des autorisations nécessaires et à la réalisation des travaux, le candidat proposera pour chaque site un montant de redevance correspondant à un loyer annuel par m².

2.4. Obligations de l'occupant

Les titres d'occupation domaniale qui seront octroyés au lauréat du présent appel à projets autoriseront l'utilisation et l'éventuelle occupation du domaine public fluvial pour la construction, l'exploitation, l'entretien et le développement d'un ouvrage hydroélectrique de puissance nominale inférieure à 4500 kW. Ils définiront les conditions de l'occupation.

En outre, le lauréat du présent appel à projets devra procéder à toutes les diligences pour obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à son exploitation.

Les candidats sont informés qu'ils s'engagent à solliciter l'autorisation visée aux articles L.214-1 et suivants du code de l'Environnement pour une période dont le terme n'excède pas celui de la

convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial (COT).

L'occupant sera responsable envers VNF de la conservation du domaine public occupé et devra acquitter la redevance domaniale décrite ci-avant.

Il devra également fournir les comptes et le chiffre d'affaires de l'année précédente ($n - 1$) généré par l'installation objet de l'autorisation. Ces éléments devront être certifiés de la personne habilitée (commissaire aux comptes ou, si le titulaire n'y est pas tenu légalement, par le contrôleur des comptes prévu aux statuts) et accompagnés d'un tableau récapitulatif des recettes de l'installation et des factures justificatives.

Lors de la mise en service de l'ouvrage hydroélectrique, l'occupant devra fournir un dossier d'ouvrage complet à VNF. L'occupant devra régulièrement mettre à jour ledit dossier.

3. Conditions de développement des projets

3.1. Apports attendus du candidat retenu à l'issue de l'appel à projets

Dans le cadre des réalisations qui découleront du présent appel à projets, le candidat retenu devra apporter les compétences nécessaires :

- A la conception ;
- A l'obtention du mécanisme de soutien à l'hydroélectricité adapté à la puissance des projets ;
- Au portage des procédures administratives d'autorisation (nomenclature IOTA), y compris les enquêtes publiques correspondantes ;
- A la construction ;
- A l'exploitation et la maintenance des équipements hydroélectriques ;
- A la production et vente d'électricité (la vente pourra le cas échéant être déléguée, sous réserve de l'accord exprès de VNF sur le délégataire).

Le candidat retenu devra, en outre, porter financièrement le développement des projets et apporter l'investissement financier nécessaire à leur réalisation jusqu'à la mise en service.

Il devra assurer une communication large lors des différentes phases de développement et d'exploitation des projets hydroélectriques et ceci en collaboration avec VNF et la ville de Besançon.

3.2. Compatibilité des projets avec la navigation

Les équipements envisagés et la gestion future de ceux-ci ne devront entraîner aucune incidence négative sur la gestion hydraulique des barrages de navigation et sur les conditions concrètes de navigation.

Les candidats s'assureront que les courants transversaux créés par les projets ne présentent pas un danger pour les usagers de la voie d'eau, notamment pour les embarcations légères autorisées (bateaux électriques, canoës...) et pour la navigation de nuit des bateaux à passagers.

Les candidats devront garantir que la crête de chacun des seuils sera constamment couverte d'une lame d'eau.

3.3. Impact sur l'environnement et le voisinage

Il est attendu que l'exploitation des ouvrages hydroélectriques soit respectueuse de l'environnement et du voisinage. Il est demandé à l'occupant de limiter le plus possible les nuisances et pollutions éventuellement générées par l'activité, tant en phase travaux que durant l'exploitation des équipements et ouvrages.

Les projets sont soumis à des autorisations, en particulier celles au titre de la protection de l'environnement.

Les ouvrages objet du présent appel à projets ne sont pas classés en liste 2, mais les discussions avec les services de l'Etat pourraient conduire à la prescription de passe à poissons.

Si les projets se développent dans un bâti préexistant, comme cela peut être le cas pour Micaud, ils devront être intégrés dans leur environnement afin de minimiser les nuisances liées au bruit et aux vibrations. Dans tous les cas, s'agissant de projets en milieu urbain, une vigilance particulière sera accordée à la réduction des nuisances liées aux bruits et aux vibrations. Un accès à la microcentrale évitant les conflits de cheminement avec les autres occupants éventuels devra être prévu.

3.4. Etat et entretien des barrages

Les diagnostics les plus récents des 3 barrages dont la chute fait l'objet du présent appel à projets sont mis à disposition des candidats dans le cadre du présent règlement de consultation. Le domaine public fluvial est mis à disposition en l'état.

Le cas échéant, si des adaptations devaient être nécessaires pour les besoins des projets de microcentrales, celles-ci seront à la charge du titulaire de la COT.

Les candidats retenus pour la phase de remise d'offre doivent s'assurer que les constructions envisagées ne fragiliseront pas les barrages. Le lauréat mettra en place toutes les dispositions constructives nécessaires au respect de cette condition.

4. Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets se décompose en 2 phases :

- Une phase de sélection d'au plus 3 candidatures ;
- Une phase de remise des offres, à laquelle participeront les candidats sélectionnés par VNF.

4.1. Documents mis à disposition lors de la première phase d'appel à candidatures

VNF met à disposition des candidats les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation : ce descriptif comporte les renseignements que VNF souhaite porter à la connaissance des candidats. Il ne dispense pas les candidats de procéder à toutes les recherches et vérifications nécessaires pour l'élaboration de leurs projets ;
- Le dossier de candidature à remplir par le candidat et à compléter avec les pièces demandées ;
- Le descriptif et le diagnostic du seuil de Micaud ;
- Le descriptif et le diagnostic du seuil de Tarragnoz ;
- Le descriptif et le diagnostic du seuil de Gouille ;
- L'étude du potentiel hydroélectrique sur les seuils de Micaud, et Tarragnoz, mis à disposition par la commune de Besançon¹;
- L'avant-projet détaillé pour le seuil de Micaud, mis à disposition par la commune de Besançon.

La responsabilité de VNF et de la Ville de Besançon ne pourra pas être engagée du fait du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné des documents (estimations, prévisions, informations, analyses et études de toute nature) remis ou mis, à titre indicatif, à la disposition des candidats.

4.2. Visite du site

Les candidats sont invités à contacter les services de l'unité territoriale d'itinéraire du Canal du Rhône au Rhin (UTI CRR : uti.canaldurhoneaurhin@vnf.fr) de VNF afin d'organiser une visite du site. Cette visite est obligatoire et chaque candidat se voit remettre une attestation de visite qui devra être jointe au dossier de candidature.

4.3. Remise des candidatures

Les candidats présentent un dossier de candidature unique pour les 3 seuils de Micaud, Tarragnoz et Gouille.

Ce dossier construit dans le respect des éléments figurant dans le document « dossier de candidature » joint au présent règlement de consultation, comprend :

- Le fiche d'identification du candidat ;
- L'attestation de visite remise par VNF ;
- Une lettre de candidature ;
- Une note de compréhension du besoin ;

¹ Pour rappel, le seuil de Velotte étudié dans ce rapport est exclu du présent appel à projets.

- La présentation du candidat ;
- La capacité d'investissement du candidat ;
- Les compétences et capacités techniques du candidat.

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 05/11/2021 à 12 heures. Les dossiers de candidature sont remis par les candidats uniquement en version électronique au choix selon les modalités suivantes :

- › par courriel, à l'adresse appelaprojet.dtrs@vnf.fr ;
- › par la [plate-forme de téléchargement gratuite de fichiers volumineux du ministère de la Transition écologique et solidaire](#) (et à l'adresse courriel appelaprojet.dtrs@vnf.fr).

Les dossiers de candidature reçus après la date et l'heure limites ne seront pas examinés.

Le dossier et les documents complémentaires sont entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros, et hors taxes.

Les candidats peuvent poser des questions à VNF par voie électronique, à l'adresse appelaprojet.dtrs@vnf.fr. Les réponses que VNF juge utiles à l'ensemble des candidats seront communiquées à tous (en occultant toutes les informations permettant d'identifier les candidats ayant posé les questions ou relevant du secret industriel et commercial).

VNF peut être amené à publier des compléments d'information (notamment, comme indiqué ci-avant, en cas de questions de candidats).

VNF peut également décider de repousser la date limite de remise des dossiers de candidature. Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement la page internet de l'appel à projets (vnf.fr).

4.4. Analyse des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont analysés par VNF puis proposés pour avis consultatif à la ville de Besançon.

› Conformité et complétude du dossier de candidature

VNF vérifiera la conformité des dossiers de candidature aux conditions posées par l'appel à projets. Il s'assurera également de la complétude des dossiers de candidature.

VNF se réserve la possibilité de solliciter des précisions ou compléments sur les dossiers de candidature. Dans ce cas, un délai de réponse contraignant est indiqué au candidat.

Si un dossier de candidature n'est pas conforme, ou n'a pas été complété dans le délai imparti, alors la candidature est rejetée.

› Sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées par VNF, après avis consultatif de la ville de Besançon, selon les critères suivants :

- › La compréhension du besoin ;
- › Les compétences ainsi que les capacités techniques et organisationnelles du candidat pour répondre aux contraintes liées à la domanialité publique du site ;
- › Les expériences du candidat en terme de montage, y compris financier, afin de capter les sources de financement nécessaires à des projets similaires ;
- › Les capacités financières du candidat.

4.5. Suites de l'appel à projets à l'issue de la sélection des candidatures

VNF adresse aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidature une lettre les invitant à lui remettre leurs offres initiales accompagnées notamment des éléments suivants :

- Une proposition technique, dans laquelle le candidat expose la ou les solutions techniques détaillées (plans...) qu'il estime adaptée(s) aux sites objets du présent appel à projets. VNF précise que dans le cas où leur proposition ne porterait que sur une partie des sites, les candidats devront exposer les motifs en termes techniques et/ou financiers les amenant à exclure un ou plusieurs sites ;
- Une note exposant le mode de financement. Le candidat pourra préciser s'il prévoit de faire appel à un financement citoyen ;
- Une proposition de la valorisation économique qu'il entend donner aux avantages procurés par l'utilisation du DPF, en particulier, aux coûts d'entretien et de maintenance des ouvrages hydrauliques permettant de maintenir la puissance hydraulique ;
- Une note détaillant les modalités de prise en compte des enjeux de VNF, des enjeux environnementaux et des enjeux des territoires.
- Les plans d'affaires de chaque site établis sur une durée de 30 ans et si nécessaire un plan d'affaires pour une durée alternative proposée par le candidat ;
- Les projets de COT complétés des modalités négociables par le candidat ;
- Les projets de modèle des consignes d'exploitation de chaque site précisant l'interface entre la gestion hydraulique des biefs concernés existants et l'exploitation de l'installation hydroélectrique ;
- Une note détaillant les principes relatifs à la démarche de communication qui serait menée auprès des habitants sur la mise en place du projet, en précisant les relais qu'il envisage de mobiliser auprès de VNF et de la Ville de Besançon.

Les pièces exigées des candidats au titre du dépôt des offres seront précisées séparément dans le document « Dossier de remise des offres » de l'appel à projets.

4.6. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

Publication de l'appel à projets.	(T0)
Remise des candidatures.	T1 = T0 + 8 semaines
La ville de Besançon entendue, VNF sélectionne au plus 3 candidats par lot et transmission du dossier de consultation.	T2 = T1 + 1 mois
Remise des offres initiales comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Les projets de conventions d'occupation temporaire (COT) du domaine public fluvial à des fins d'exploitation commerciale de l'énergie hydraulique dont la durée et les différentes modalités feront l'objet de propositions de la part du partenaire industriel et d'une négociation le cas échéant - Les modèles de consignes d'exploitation de chaque site, permettant de gérer l'interface entre la gestion hydraulique des biefs concernés existants et l'exploitation de l'installation hydroélectrique. <p>Les candidats sélectionnés feront des propositions d'équipement sur un ou plusieurs sites. Le choix de développer ou pas chacun des sites devra être justifié dans le cadre de la proposition technique des candidats.</p>	T3 = T2 + 4 mois
Analyse des offres initiales et négociation le cas échéant avec les 3 candidats au plus sélectionnés pour le lot.	T4 = T3 + 1 mois
Remise par les candidats sélectionnés des propositions finalisées.	T5 = T4 + 1 mois
Sélection par VNF du candidat retenu pour le lot.	T6 = T5 + 1 mois
Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial (pour information, l'octroi d'une COT de plus de 20 ans nécessitera le passage devant le conseil d'administration de VNF).	T7 = T6+4 mois

VNF se réserve le droit de ne pas donner suite, sur toute ou partie des sites, à tout moment de la procédure, au présent appel à projets.

4.7. Confidentialité

Les agents de VNF intervenant dans l'analyse des candidatures sont tenus à une obligation de confidentialité pour les informations remises par les candidats dans le cadre du présent appel à projet.

Les candidats sont informés que leurs dossiers sont analysés par VNF et font l'objet d'un avis consultatif de la ville de Besançon.

VNF rappelle systématiquement à ces personnes extérieures l'obligation de respecter le secret industriel et commercial des candidatures. VNF ne pourra pas être tenu pour responsable de l'utilisation par elles d'informations issues des candidatures.